



CDD refusé et proposition de CDI que dois je faire

Par **leilaa**, le **01/12/2012 à 14:04**

Bonjour, Je viens actuellement de terminer un CDD de 2 mois. Mon employeur m'a proposé un second CDD de 6 mois. Cependant, j'ai refusé car ce travail est trop loin de mon domicile (1H30 environ), et que ce train de vie m'était insupportable, de plus mon employeur ne me remboursait qu'une partie de mes déplacements. Pour le second CDD, il a fait des efforts en me proposant un vehicule + carte péages, mais la route m'est devenu insupportable. Enfin bref j'ai refusé le CDD et à ma grande surprise je recois une lettre d mon employeur me proposant un CDI ! Je sais que si je refuse le CDI, je n'aurait pas mes indemnités de fin de mois et c'est donc pour ca que ce malin a du me proposer un tel contrat. Que puis-je faire? A-t-il le droit de faire ca? Yaura t-il des problèmes liés à mon chômage ? Merci beaucoup.

Par **Lag0**, le **01/12/2012 à 16:59**

Bonjour, Oui, l'employeur a le droit de vous proposer un CDI ! Si vous le refusez, et si ce CDI n'est pas à des conditions inférieures à celles de CDD (horaire, salaire, etc.), l'employeur n'aura pas à vous payer l'indemnité de précarité. Pour le chômage, cela ne pose pas de problème, vous avez le droit de refuser.

Par **leilaa**, le **01/12/2012 à 17:17**

Merci de votre réponse.
Donc il a le droit de proposer un CDI juste après un CDD refusé? je précise que l'écart entre ces deux propositions est de deux jours!
Dans ce cas, tous les employeurs devraient proposer des CDI suite à des CDD refusés et pas de prime pour l'employé qui à déjà trimé pendant deux mois.. je trouve cela tout de même aberrant j'ai du mal à penser que j'ai rien à faire et qu'il est tout à fait en droit de faire ça.
Je précise également que ce malin m'a proposé le CDD oralement et le CDI explicitement, il avait donc calculer son coup..
Je suis désespérée ce sont mes droits j'ai besoin de cet argent

Par **Lag0**, le **01/12/2012 à 17:27**

On le dit toujours, il ne faut jamais laisser entendre à un employeur que l'on ne veut plus travailler chez lui pendant un CDD. Car effectivement, il a ensuite beau jeu de proposer un CDI...
Qu'il vous propose un CDI après votre refus de CDD ne vous laisse aucun recours, bien au contraire. Car cela prouverait qu'il tient vraiment à vous et que, voyant que le CDD ne vous intéressait pas, il monte d'un cran avec le CDI pour que vous acceptiez de travailler pour lui. Même si personne n'est dupe...
Le meilleur coup à lui jouer, serait d'accepter le CDI...

Par **leilaa**, le **01/12/2012 à 17:45**

Donc qu'est ce que j'aurai du faire? car tot ou tard je l'aurai bien refuser ce CDD étant donnée que c'est trop loin de mon domicile.
Je suis une bosseuse j'aurai bien accepté mais trois heures de route par jour je vais finir en depression!
en tout cas merci beaucoup pour vos réponses

Par **Ales**, le **01/12/2012 à 18:04**

Bonjour,
En effet se voir proposer un CDI est plus une chance qu'autre chose d'un point de vue objectif.
Ici vous pouvez toujours essayer de caractériser la fraude si vous pensez qu'il fait vraiment ça pour ne pas vous payer l'indemnité.

Par **leilaa**, le **01/12/2012 à 18:18**

Biensûr j'en suis certaine!
Rien qu'à mon arrivée dans la boîte, j'entendais que du mal de mon employeur, donc c'est vraiment de son genre de faire ça.
Je pense consulter un avocat je ne veux pas me laisser marcher dessus

Par **Ales**, le **01/12/2012 à 19:38**

D'accord mais faites attention une fraude ça se prouve, essayez de trouver des historiques sur

d'anciens CDD, ou de prouver la mauvaise foi de votre employeur.

Par **Lag0**, le **02/12/2012 à 10:53**

Bonjour,
Vous perdrez votre temps et votre argent avec un avocat.
En effet, pour qu'il y ait fraude, il faudrait que la proposition de CDI soit fausse. Or, vous ne pouvez pas le démontrer tant que vous ne l'acceptez pas et que l'employeur trouve une parade pour vous empêcher de travailler pour lui.
Ici, jusqu'à preuve du contraire, la proposition de CDI est réelle et il ne tient qu'à vous de l'accepter.

Par **Ales**, le **02/12/2012 à 12:37**

(par fraude j'entendais adopter un comportement uniquement dans le but de contourner la loi, comme c'est peut être le cas ici s'il a fait la même proposition à chaque fois uniquement pour éviter de payer l'indemnité)

Par **Lag0**, le **02/12/2012 à 16:01**

Le problème, c'est que, du moment que la proposition de CDI est réelle, la loi n'est pas contournée.
Il ne tient qu'au salarié de l'accepter...